



**SAINT-MANDÉ**  
*CRESCO ET FLORESCO*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

## **VILLE DE SAINT-MANDE**

VAL-DE-MARNE

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE PUBLIQUE DU 12 AVRIL 2022**

Nombre de membres  
du Conseil Municipal : 35  
Membres en exercice : 35  
Membres présents : 31  
Membres représentés : 3  
Membre absent : 1

#### **OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DU CONSERVATOIRE ROBERT LAMOUREUX POUR LA SAISON SCOLAIRE 2022-2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, douze avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le six avril, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG (arrivée au point n°2), M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, M. Patrick BEAUDOUIN (arrivé au point n° 2), Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Marilyne BARANES (arrivée au point n°1), M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, Mme Léna ETNER, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO.

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Geneviève TOUATI.

#### **ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme Séverine FAURE pouvoir donné à M. Julien WEIL.

M. Pierre LOULERGUE pouvoir donné à Mme Léna ETNER.

M. Roger DE LA SERVIERE pouvoir donné à Mme Anne-Françoise GABRIELLI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# LE CONSEIL MUNICIPAL

## DEL N°18 : ACTUALISATION DES TARIFS DU CONSERVATOIRE ROBERT LAMOUREUX POUR LA SAISON SCOLAIRE 2022-2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 102 du Code Civil,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 octobre 1984, n°47875,

VU la délibération du 24 juin 1986 portant création d'un conservatoire municipal de musique, danse, théâtre,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2021 portant actualisation des tarifs du conservatoire Robert Lamoureux,

VU les schémas d'orientations pédagogiques et d'organisations de l'enseignement initial du théâtre, de la musique et de la danse dans les établissements d'enseignement artistique,

**CONSIDERANT** la nécessité de respecter les terminologies des schémas d'orientations pédagogiques en cohérence avec le projet d'établissement,

**CONSIDERANT** la volonté de mettre à disposition des espaces de répétition aux musiciens amateurs ou professionnels Saint-Mandéens ajoutant ainsi de nouveaux tarifs,

**CONSIDERANT** le besoin de modifier les tarifs d'enseignement de la danse, par la suppression du tarif troisième cycle et par l'ajout d'un tarif parcours danse-ado et dans-adulte afin que ces tarifs s'adaptent à la fréquentation réelle du conservatoire,

**CONSIDERANT** que les différentes dénominations des tarifs d'enseignement du théâtre doivent être revues afin d'être plus adaptées et compréhensibles,

**CONSIDERANT** ainsi la nécessité d'actualiser les tarifs du conservatoire Robert Lamoureux,

VU l'avis favorable émis par la Commission Municipale Affaires culturelles et animation réunie le 24 mars 2022,

### A P R E S   E N   A V O I R   D E L I B E R E

#### *A l'unanimité*

**APPROUVE** l'actualisation des tarifs des enseignements du conservatoire Robert Lamoureux pour la saison scolaire 2022-2023, comme suit :

ENSEIGNEMENT MUSIQUE			
Niveaux	Cours Hebdomadaires	Tarifs	
		Saint-Mandé	Hors Commune
<b>Eveil musical</b> (de 5 à 7 ans, grande section à CP)	Eveil musical (1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> année) + Atelier de découverte instrumentale (2 <sup>ème</sup> année)	264 €	704 €
<b>Apprentissage instrumental ou vocal</b> (tarif mineurs, à partir de 7 ans)	Apprentissage d'une discipline instrumentale ou vocale. Suivant le cursus, le niveau et l'âge une pratique d'ensemble et/ou un cours de formation	352 €	704 €

Accusé de réception en préfecture  
094-219400678-20220412-DEL-2022-18-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2022  
Date de réception préfecture : 22/04/2022



	musicale/culture musicale lui sera adjoint.		
<b>Apprentissage instrumental ou vocal (tarif adultes)</b>	Cours instrumental ou vocal avec option pratique collective	<b>364 €</b>	<b>704 €</b>
<b>Apprentissage instrumental ou vocal supplémentaire</b>	Chaque apprentissage instrumental supplémentaire, sans réduction applicable	<b>191 €</b>	<b>191 €</b>
<b>Ensemble instrumental seul   Formation musicale seule</b>	Chaque discipline	<b>111 €</b>	<b>111 €</b>
<b>Location d'instrument</b>	Pour les débutants uniquement, dans la limite du parc de location	<b>43 €</b>	<b>43 €</b>
<b>Droit d'accès annuel aux salles de répétition</b>	Pour les musiciens professionnels ou amateurs, hors les heures de cours et fermeture du conservatoire, si salle disponible, maximum deux heures par jour.	<b>90 €</b>	<b>704 €</b>
<b>Droit d'accès trimestriel aux salles de répétition</b>	Identique à droit d'accès annuel, par période de septembre à décembre, de janvier à mars, d'avril à juin	<b>40 €</b>	<b>235 €</b>

<b>ENSEIGNEMENT DANSE</b>			
<b>Niveaux</b>	<b>Cours Hebdomadaires</b>	<b>Tarifs annuels</b>	
		<b>Saint-Mandé</b>	<b>Hors Commune</b>
<b>Eveil danse 1 et 2/ Initiation danse (5 à 7 ans, grande section à CE1)</b>	Eveil et initiation chorégraphiques	<b>243 €</b>	<b>704 €</b>
<b>Apprentissage en cycle 1 (dès 8ans/CE2)</b>	Danse classique ou jazz	<b>304 €</b>	<b>704 €</b>
<b>Apprentissage en cycle 2</b>	Danse classique ou jazz	<b>360 €</b>	<b>704 €</b>
<b>Parcours danse-ado</b>	Barre au sol, atelier chorégraphique ou atelier jazz, cours technique	<b>360 €</b>	<b>704 €</b>
<b>double cursus danse jazz et danse classique</b>	Danse classique et jazz	<b>191 € en plus de la première discipline</b>	<b>704 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
094-219400678-20220412-DEL-2022-18-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2022  
Date de réception préfecture : 22/04/2022

<b>Parcours Danse-Adulte</b>	Barre au sol + atelier chorégraphique ou atelier jazz	<b>304 €</b>	<b>704 €</b>
<b>Barre au sol</b>	Barre au sol	<b>191 €</b>	<b>704 €</b>
<b>Atelier chorégraphique ou Atelier Jazz</b>	Danse classique ou jazz	<b>191 €</b>	<b>704 €</b>
<b>ENSEIGNEMENT THEATRE</b>			
<b>Niveaux</b>	<b>Cours Hebdomadaires</b>	<b>Prix forfaitaires annuels</b>	
		<b>Commune de Saint-Mandé</b>	<b>Hors Commune</b>
<b>Pépinière théâtrale</b>	Jeux théâtraux	<b>114 €</b>	<b>704 €</b>
<b>Découverte théâtrale 1 à 4</b>	Ateliers d'initiation et d'éveil au théâtre	<b>228 €</b>	<b>704 €</b>
<b>Prépa théâtre</b>	Cours de théâtre	<b>304 €</b>	<b>704 €</b>
<b>Formation adultes</b>	Cours de théâtre adultes	<b>352 €</b>	<b>704 €</b>

**DECIDE** d'une réduction tarifaire comme suit :

- **Pour les familles de 2 personnes inscrites :**  
-15% sur la cotisation la moins élevée des deux.
- **Pour les familles de 3 personnes inscrites et plus :**  
- Plein tarif sur la plus élevée,  
-30% sur la deuxième cotisation la plus élevée,  
-15% à compter de la troisième cotisation.

**PRECISE** que ces tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**DIT** que les recettes seront recouvertes par le biais de la régie de recettes et inscrites au budget de l'exercice au chapitre 70 (produits des services du domaine et ventes diverses) - nature 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel) - fonction 311 (enseignement artistique).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire  
Julien WEIL

Accusé de réception en préfecture  
094-219400678-20220412-DEL-2022-18-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2022  
Date de réception préfecture : 22/04/2022

